



École
nationale
des
chartes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2018

Délibération n°2018-13 : conditions de mise à disposition à des organismes extérieurs de salles du 65, rue de Richelieu.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2018, adopte la délibération ci-après :

Article 1^{er} : la directrice de l'ENC est autorisée à mettre à disposition les salles de réunion (Léopold-Delisle, Jules-Quicherat et Conseil), présentes sur le site du 65 rue de Richelieu, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de conventions particulières.

Article 2 : le Conseil d'administration approuve les tarifs de référence définis dans l'annexe 1 à la présente délibération. Ceux-ci peuvent être modulés dans la limite de 10% selon le contexte commercial. Toute modulation au-delà devra faire l'objet d'une dérogation signée par la directrice de l'ENC.

Article 3 : la directrice de l'ENC présente au Conseil d'administration, dans le cadre de l'approbation du compte financier, un bilan relatif à la mise à disposition des espaces.

Article 4 : la directrice de l'ENC est autorisée à procéder à une révision annuelle, dans la limite de 10%, des tarifs votés par le Conseil d'administration.

Article 5 : le Conseil d'administration approuve le projet de charte de mise à disposition des locaux présentée en annexe 2 à la présente délibération et autorise la directrice de l'École nationale des chartes à la signer.

Article 6 : le Conseil d'administration approuve les projets de convention de mise à disposition, à titre gracieux ou à titre onéreux, présentés en annexes 3 et 4 à la présente délibération.

Nombre de votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0.

PSL 
RESEARCH UNIVERSITY PARIS

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@enc-
sorbonne.fr
Bibliothèque
12, rue des Petits-Champs
F-75002 Paris
T + 33 (0)1 55 42 88 69
bibliotheque@enc-
sorbonne.fr
www.enc-sorbonne.fr

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes

Louis GAUTIER

Annexes à la délibération :

- *Annexe 1* : grille tarifaire ;
- *Annexe 2* : charte de mise à disposition des locaux ;
- *Annexe 3* : convention type de mise à disposition de locaux à titre gracieux ;
- *Annexe 4* : convention type de mise à disposition à titre onéreux.



Ecole nationale des chartes - Conseil d'administration du 11 juillet 2018 : projet de grille tarifaire pour les locations des salles du 65, rue de Richelieu.

			TARIFS "EXTERIEURS"			
			1/2 journée en semaine (période de 4 heures)	Journée en semaine (9h - 18h)	1/2 journée le samedi (période de 4 heures) + 25%	Journée le samedi (9h-18h) + 25%
Salle	Capacité d'accueil	Superficie	Tarif HT	Tarif HT	Tarif HT	Tarif HT
Leopold-Delisle	70	93 m ²	750	1500	937,5	1875
Jules-Quicherat	50	112 m ²	500	1000	625	1250
Salle des Conseils	25	44 m ²	250	500	312,5	625

			TARIFS "PARTENAIRES" (remise de 20%)			
			1/2 journée en semaine (période de 4 heures)	Journée en semaine (9h - 18h)	1/2 journée le samedi (période de 4 heures) + 25%	Journée le samedi (9h-18h) + 25%
Salle	Capacité d'accueil	Superficie	Tarif HT	Tarif HT	Tarif HT	Tarif HT
Leopold-Delisle	70	93 m ²	600	1200	750	1500
Jules-Quicherat	50	112 m ²	400	800	500	1000
Salle des Conseils	25	44 m ²	200	400	250	500

Partenaires : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Ministère de la Culture, Rectorat de Paris, Université PSL et établissements membres et associés de PSL, Etablissement public Campus Condorcet et établissements membres du Campus Condorcet, partenaires de l'Espace Richelieu (INHA et BnF), l'Institut de France, l'INP, l'ENSSIB.

			TARIFS "SOCIETES SAVANTES" (remise de 50%)	
			1/2 journée du lundi au samedi (période de 4 heures)	Journée du lundi au samedi (9h - 18h)
Salle	Capacité d'accueil	Superficie	Tarif HT	Tarif HT
Leopold-Delisle	70	93 m ²	375	750
Jules-Quicherat	50	112 m ²	250	500
Salle du Conseil	25	44 m ²	125	250

Mise à disposition à titre gratuit : CJM, CTHS, URFIST, ADEMEC, BDE, SEC, Société d'entraide.

Les frais de nettoyage et les fluides sont compris dans la tarification.

Les frais annexes de sécurité et de restauration ne sont pas inclus dans le tarif de location.



École
nationale
des
chartes

*ANNEXE 2 A LA DELIBERATION (PROJET DE CHARTE DE MISE A
DISPOSITION DES LOCAUX)*

CHARTRE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE NATIONALE DES CHARTES

Vu la convention d'utilisation relative à l'immeuble du 65 rue de Richelieu, signée entre l'Ecole nationale des chartes et l'administration chargée des domaines le 28 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Ecole nationale des chartes du 11 juillet 2018,

PREAMBULE

L'Ecole nationale des chartes (ENC) est utilisatrice principale de l'immeuble sis au 65 rue de Richelieu, 75002 Paris, en vertu d'une convention d'utilisation signée le 28 juillet 2014 avec la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Dans ce cadre, elle peut procéder à la mise à disposition, à titre gracieux ou payant, à toute personne publique ou privée, de ses locaux, et plus particulièrement de ses salles de réunions, afin d'accueillir des manifestations extérieures.

La présente chartre a pour objet de définir les principes applicables à cette activité et qui ont vocation à encadrer les relations avec les bénéficiaires de la mise à disposition de ces espaces.

ARTICLE 1^{ER}

Les salles de réunions et de cours de l'ENC sont utilisées en priorité pour les activités d'enseignement et de recherche de l'établissement.

Lorsqu'elles ne sont pas occupées à des fins d'enseignement et de recherche, elles peuvent être mises à disposition de ses partenaires, ou de toute personne publique ou privée.



Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@
chartes.psl.eu

Bibliothèque
12, rue des Petits-Champs
F-75002 Paris
T + 33 (0)1 55 42 88 69
bibliotheque@chartes.psl.eu
www.chartes.psl.eu

ARTICLE 2

L'ENC entretient des relations privilégiées avec trois cercles de partenaires - l'Université PSL, le Campus Condorcet et l'Espace Richelieu : Bibliothèques, musée, galeries – ainsi qu'avec les nombreuses sociétés savantes qu'elle fédère au travers du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques.

Dans le cadre des tarifs approuvés par le Conseil d'administration, l'ENC s'efforcera de mettre ses espaces, dans la limite de leur disponibilité, à disposition de ses partenaires dans des conditions privilégiées.

ARTICLE 3

Lorsqu'une demande de mise à disposition d'un espace est accordée à titre gracieux ou onéreux, une convention particulière fixe les conditions d'utilisation de cet espace. Ces conditions, indispensables afin de concilier la mise à disposition des espaces et les activités de l'Ecole, doivent être strictement respectées par le bénéficiaire.

Cette convention doit être impérativement signée par le bénéficiaire et l'ENC avant l'utilisation de l'espace mis à disposition.

La présente charte ne peut se substituer à la signature d'une convention de mise à disposition.

En cas de mise à disposition à titre onéreux, les tarifs appliqués sont ceux fixés par une délibération du conseil d'administration de l'établissement.

ARTICLE 4

L'ENC se réserve le droit de refuser une mise à disposition selon son propre et incontestable jugement.

En particulier, l'ENC, qui encourage et promeut l'excellence dans les domaines de la recherche et de la formation, n'autorisera aucune activité dans le cadre d'une mise à disposition si celle-ci lui semble incompatible avec cette finalité ou avec son image ou ses activités institutionnelles, ou si elle comporte une visée religieuse ou politique.

L'ENC n'autorisera aucune activité ou manifestation qui serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des locaux et des biens de l'ENC.

Le bénéficiaire, par l'acceptation de cette charte, déclare que son activité est conduite en conformité avec les lois et les règlements en vigueur. L'ENC se réserve la faculté de vérifier les informations fournies par le bénéficiaire.

Sauf accord préalable de l'ENC, le bénéficiaire ne peut exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services à l'occasion d'une mise à disposition d'espaces.

Les dispositifs d'éclairage, de musique, de mobilier et de décoration et toutes interventions d'entreprises extérieures (traiteur, décoration florale, éclairage, installations techniques, etc.) devront respecter le lieu, l'activité et l'image de l'ENC.

ARTICLE 5

Dans le cadre d'une mise à disposition d'espaces, toute utilisation du logo ou de l'image de l'ENC sur des supports de communication externes doit être préalablement validée par l'ENC.

ARTICLE 6

La présente charte sera annexée à toute convention particulière de mise à disposition, à titre gracieux ou onéreux, et aura la même valeur contractuelle.

ARTICLE 7

La présente charte est régie et sera interprétée conformément à la loi française. Tous les différends relatifs à son application seront, à défaut d'accord amiable, soumis aux juridictions françaises compétentes et notamment à la compétence du Tribunal administratif de Paris.

A Paris, le XX XX XXXX,

La directrice de l'Ecole nationale
des chartes

Michelle BUBENICEK



École
nationale
des
chartes

La Direction

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION (PROJET DE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE
GRACIEUX)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX**

Entre

L'École nationale des chartes

Établissement public à caractère
scientifique culturel et
professionnel

N° SIRET : 197 534 787 00019
65, rue de Richelieu
75002 PARIS

Dénommée ci-après, l'ENC,

Représentée par sa directrice,
Michelle BUBENICEK,

Dûment habilitée,

Et

Domicilié(e) à

Dénommé(e) ci-après « le
Bénéficiaire »

Représenté(e) par

Dûment habilité(e),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du Bénéficiaire, par l'École nationale des chartes, de locaux pour l'organisation de la manifestation suivante :

Objet :

Date :

Horaires de la manifestation :

Horaires de mise à disposition de la salle (si différents) :

Nombre de participants (intervenants + public) attendus :

Salle mise à disposition :

Matériels, moyens et équipements spécifiques mis à disposition :

PSL

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@
chartes.psl.eu

Bibliothèque
12, rue des Petits-Champs
F-75002 Paris
T + 33 (0)1 55 42 88 69
bibliotheque@chartes.psl.eu

www.chartes.psl.eu

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

2.1. Durée :

La mise à disposition des locaux s'entend du début de la mise à disposition de la salle à sa restitution en état d'utilisation.

Les espaces doivent être impérativement libérés à l'horaire de fin de mise à disposition indiqué à l'article 1^{er}.

2.2. Personnel :

L'ENC ne met pas de personnel à disposition de l'organisateur.

2.3. Equipements mis à disposition :

Le Bénéficiaire s'engage à s'assurer du bon fonctionnement du mobilier, et s'il y a lieu du matériel audiovisuel, mis à sa disposition avant la manifestation et à signaler toute anomalie aux services techniques de l'ENC.

L'ENC se décharge de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du matériel lors de la manifestation si celui-ci n'a pas été vérifié par le Bénéficiaire avant.

Pendant toute la durée de la manifestation, le matériel et les installations sont sous la responsabilité du Bénéficiaire. En aucun cas, il ne doit modifier les installations en place hors de la présence d'un agent de l'ENC.

2.4. Sécurité :

Dans le cadre de l'opération Vigipirate, des contrôles pourront être effectués à l'entrée de l'ENC par l'agent d'accueil. Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ENC la liste exhaustive des intervenants et participants, au plus tard la veille de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité de la manifestation. Le Bénéficiaire doit veiller à ne pas porter atteinte, du fait de son activité liée à la manifestation, à l'ordre public, à la sécurité et à la sûreté publiques, aux bonnes mœurs et à l'intégrité du domaine public.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des règles d'hygiène et de sécurité de l'Ecole et s'engage à s'y conformer.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les locaux décrits à l'article 1^{er} sont mis à la disposition du Bénéficiaire à titre gracieux.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

4.1. Remise en état des locaux et des équipements :

Les espaces, équipements, moyens et matériels sont mis à disposition du Bénéficiaire en l'état et doivent être restitués dans le même état.

Si des dommages, dégradations ou vols sont constatés, le Bénéficiaire est tenu à la remise en état des espaces, moyens, matériels et équipements, à ses frais, sous le contrôle et selon les indications de l'ENC sur la base d'un devis commandé par cette dernière.

En cas de vol d'effets personnels des intervenants ou participants pendant la période de mise à disposition, l'ENC ne saurait être tenue pour responsable.

L'ENC ne saurait être tenue pour responsable du contenu diffusé et présenté par le Bénéficiaire dans le cadre de la mise à disposition.

4.2. Assurance :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, le Bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels subis ou causés du fait ou à l'occasion de la manifestation.

L'attestation d'assurance est adressée à l'ENC au plus tard le jour de la signature de la convention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ANNULATION

Aucune des parties ne sera responsable et ne sera réputée avoir manqué à ses obligations si ce manquement est dû à un événement de force majeure. Est considéré comme tel, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties.

En cas de force majeure rendant son organisation impossible, la manifestation pourra être fixée à une date ultérieure.

La partie empêchée du fait de la survenance d'un tel événement en informera l'autre partie le plus rapidement possible.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à la totalité des obligations qui en découlent.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties conviennent de porter tout litige qu'elles ne pourraient résoudre de façon amiable devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, l'un remis au Bénéficiaire, l'autre à l'École nationale des chartes,

A Paris, le XX XX XXXX,

Pour le Bénéficiaire,

La directrice de l'École nationale des chartes,

Michelle BUBENICEK



École
nationale
des
chartes

La Direction

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION (PROJET DE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE
ONEREUX)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX**

Entre

L'École nationale des chartes

Établissement public à caractère
scientifique culturel et
professionnel

N° SIRET : 197 534 787 00019
65, rue de Richelieu
75002 PARIS

Dénommée ci-après, l'ENC,

Représentée par sa directrice,
Michelle BUBENICEK,

Dûment habilitée,

Et

Domicilié(e) à

Dénommé(e) ci-après « le
Bénéficiaire »

Représenté(e) par

Dûment habilité(e),

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du Bénéficiaire, par l'École nationale des chartes, de locaux pour l'organisation de la manifestation suivante :

Objet :

Date :

Horaires de la manifestation :

Horaires de mise à disposition de la salle (si différents) :

Nombre de participants :

Salle mise à disposition :

Matériels, moyens et équipements spécifiques mis à disposition :

PSL

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@
chartes.psl.eu

Bibliothèque
12, rue des Petits-Champs
F-75002 Paris
T + 33 (0)1 55 42 88 69
bibliotheque@chartes.psl.eu

www.chartes.psl.eu

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

2.1. Durée :

La mise à disposition des locaux s'entend du début de la mise à disposition de la salle à sa restitution en état d'utilisation.

Les espaces doivent être impérativement libérés à l'horaire de fin de mise à disposition indiqué à l'article 1^{er}. Tout dépassement des horaires de mise à disposition prévus à l'article 1^{er} donnera lieu à facturation d'un supplément égal au double du taux horaire pratiqué lors de la période de référence. Toute heure entamée est due.

2.2. Personnel :

L'ENC ne met pas de personnel à disposition de l'organisateur.

2.3. Equipements mis à disposition :

Le Bénéficiaire s'engage à s'assurer du bon fonctionnement du mobilier, et s'il y a lieu du matériel audiovisuel, mis à sa disposition avant la manifestation et à signaler toute anomalie aux services techniques de l'ENC.

L'ENC se décharge de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du matériel lors de la manifestation si celui-ci n'a pas été vérifié par le Bénéficiaire avant.

Pendant toute la durée de la manifestation, le matériel et les installations sont sous la responsabilité du Bénéficiaire. En aucun cas, il ne doit modifier les installations en place hors de la présence d'un agent de l'ENC.

2.4. Sécurité :

Dans le cadre de l'opération Vigipirate, des contrôles pourront être effectués à l'entrée de l'ENC par l'agent d'accueil. Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ENC la liste exhaustive des intervenants et participants, au plus tard la veille de la manifestation.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité de la manifestation. Le Bénéficiaire doit veiller à ne pas porter atteinte, du fait de son activité liée à la manifestation, à l'ordre public, à la sécurité et à la sûreté publiques, aux bonnes mœurs et à l'intégrité du domaine public.

Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des règles d'hygiène et de sécurité de l'Ecole et s'engage à s'y conformer.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

3.1. Montant :

En contrepartie de la mise à disposition des locaux désignés à l'article 1, le Bénéficiaire s'engage à verser la somme de XX € HT.

3.2. Modalités de versement :

Le Bénéficiaire se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention, sur présentation de facture établie par l'ENC, en portant les montants correspondants au crédit du compte ci-après, par chèque ou par virement :

Titulaire : Agence comptable-École nationale des chartes

Organisme : Trésor Public

Code Banque : 10071

Code guichet : 75000

Compte : 00001005999

Clé RIB : 28

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0599 928

BIC : TRPUFRP1

Le règlement par chèque devra être adressé à Monsieur l'agent comptable de l'École nationale des chartes accompagné d'une copie de la facture établie par l'École.

Le Bénéficiaire s'engage à verser les sommes correspondantes dans un délai de dix jours après réception de la facture.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

4.1. Remise en état des locaux et des équipements :

Les espaces, équipements, moyens et matériels sont mis à disposition du Bénéficiaire en l'état et doivent être restitués dans le même état.

Si des dommages, dégradations ou vols sont constatés, le Bénéficiaire est tenu à la remise en état des espaces, moyens, matériels et équipements, à ses frais, sous le contrôle et selon les indications de l'ENC sur la base d'un devis commandé par cette dernière.

En cas de vol d'effets personnels des intervenants ou participants pendant la période de mise à disposition, l'ENC ne saurait être tenue pour responsable.

L'ENC ne saurait être tenue pour responsable du contenu diffusé et présenté par le Bénéficiaire dans le cadre de la mise à disposition.

4.2. Assurance :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, le Bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels

subis ou causés du fait ou à l'occasion de la manifestation.

L'attestation d'assurance est adressée à l'ENC au plus tard le jour de la signature de la convention.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ANNULATION

Si le Bénéficiaire annule sa réservation pour une raison propre autre qu'un événement de force majeure, il s'engage à régler la somme qui aurait été due si la manifestation avait eu lieu.

Aucune des parties ne sera responsable et ne sera réputée avoir manqué à ses obligations si ce manquement est dû à un événement de force majeure. Est considéré comme tel, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties.

En cas de force majeure rendant son organisation impossible, la manifestation pourra être fixée à une date ultérieure.

La partie empêchée du fait de la survenance d'un tel événement en informera l'autre partie le plus rapidement possible.

ARTICLE 6 – MODIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à la totalité des obligations qui en découlent.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties conviennent de porter tout litige qu'elles ne pourraient résoudre de façon amiable devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires, l'un remis au Bénéficiaire, l'autre à l'École nationale des chartes,

A Paris, le XX XX XXXX,

Pour le Bénéficiaire,

La directrice de l'École nationale des chartes,

Michelle BUBENICEK